

Défense générale de la Colonie, fortifications, bâtiments civils

Le 15 août 1768 - Ministre à Desroches et Poivre.

Document de la Médiathèque des Ursulines à Quimper. Fonds Desroches, Q12, envers. Vol.1/15.

A Compiègne le 15 août 1768

J'ai reçu, Messieurs, les différentes lettres que MM. Dumas et Poivre m'ont écrites sur le projet de défense générale de la Colonie, les fortifications et les bâtiments civils.

Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, Sa Majesté a jugé qu'un objet de cette nature ne pouvait être déterminé que sur les lieux, et pour cet effet elle a créé un Conseil de fortification qui sera composé du gouverneur lieutenant général et de l'intendant, du commandant en second et de l'ingénieur en chef, lesquels, après avoir examiné les mémoires envoyés de l'Isle de France et que je joins ici, détermineront tous les ouvrages qui seront jugés nécessaires, et en cas de partage, l'avis du gouverneur général prévaudra.

Sa Majesté vous autorise à les faire exécuter sans attendre de nouveaux ordres de sa part, mais elle veut que chacun des conseillers donne son avis par écrit et signe sur un registre qui contiendra les délibérations du Conseil, et que vous m'en fassiez parvenir un double avec les plans et les devis des ouvrages, et un mémoire détaillé des objets qui auront été arrêtés, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Quelque parti que le Conseil prenne sur les travaux à faire, je vous recommande d'y apporter la plus grande économie, et cependant de ne rien négliger pour mettre la colonie dans le meilleur état possible. J'ai de plus à vous recommander de diriger tellement les ouvrages que chaque partie puisse avoir une utilité actuelle et indépendante de la perfection du tout. Il est également contraire à la sûreté et à l'économie d'entreprendre à la fois et de mener de front une multitude d'ouvrages qui, encore imparfaits au jour d'une attaque, seraient, après de grandes dépenses, sans aucune utilité.

Pour vous mettre en état d'exécuter les travaux, Sa Majesté a ordonné dans l'état pour 1769 un fonds de 368.800 livres sur lequel doivent être prises les dépenses nécessaires pour les bâtiments civils. Entre ceux-ci, les plus essentiels sont les casernes, les greniers et les hôpitaux : il suffira pour le présent que ces hôpitaux puissent contenir 4 à 500 malades. Quant aux greniers, je vous ai mandé par une autre de mes dépêches de borner vos achats de blé aux grains nécessaires pour 2500 hommes de troupe pendant trois ans, indépendamment des hommes de mer et des ouvriers ; et sur ce pied, des greniers capables de contenir cinq milliers de blé seront suffisants, sauf à les augmenter, ainsi que les hôpitaux, lorsque les circonstances obligeront à envoyer un plus grand nombre de troupes de terre et de mer.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Duc de Praslin

* * *